

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 23 novembre 2015

Le lundi 23 novembre 2015 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 6 novembre 2015, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. BOURGUIGNON, Mme VINZANT, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme LAJOIX, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, Mme CHAGNON, Mme LEMAIGRE Cécile, SAMMARTANO, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme Annie SABARLY, M. PHALIPPOU, Mme PIERROT, M. THOMAS, Mme Monique BASLY, M. MAUME, M. Eric MANOUVRIER

Absent : M. CORREIA

Dépôts de pouvoir : Mme CHARDAVOINE donne procuration à M. GIPOULOU, M. GUIGNARD donne procuration à M. THOMAS

En application de l'article L2121-15 du CGCT, Mme BONNIN-GERMAN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal appelant des observations il est adopté à la majorité (Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE, PRADIGNAC, et Mrs. SAMMARTANO, GIPOULOU, DHERON s'abstiennent).

Administration générale

1. Information au Conseil municipal : remplacement de Monsieur Jérôme CHASSAGNE au sein du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Monsieur Jérôme CHASSAGNE de ses fonctions de Conseiller municipal, il convient de compléter le Conseil municipal de la Ville de Guéret conformément à l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, en application de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Valérie DOLLO, n° 4 sur la liste « Guéret, Ville Française ! » a été appelée à siéger au sein du Conseil municipal.

Toutefois, celle-ci n'a pas souhaité siéger au sein de celui-ci. Aussi en application de l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Eric MANOUVRIER, n° 5 sur la liste « Guéret, Ville Française ! » est donc désormais appelé à siéger au sein du Conseil municipal.

Dont acte

2. Information au Conseil municipal : remplacement de Monsieur Bertrand SOUQUET au sein du Conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Monsieur Bertrand SOUQUET de ses fonctions de Conseiller municipal, il convient de compléter le Conseil municipal de la Ville de Guéret conformément à l'article L. 2121-2 du Code général des collectivités territoriales.

A cet effet, en application de l'article L. 270 du Code électoral, Madame Annie Sabarly, n° 30 sur la liste « Union de la gauche – Une gauche unie et rassemblée pour Guéret, pour le territoire et Guéret Terre de Gauche » est donc désormais appelée à siéger au sein du Conseil municipal.

Dont acte

Ressources humaines

3. Validation du plan d'action évaluation des risques professionnels

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code du travail

Vu le décret n°2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs

Vu le décret n°85-603 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 septembre 2015

Il est rappelé au Conseil Municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention. Par délibération en date du 17 janvier 2013, le Conseil Municipal a décidé d'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels, de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention et a autorisé Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

Dans ce cadre, la mairie s'est engagée, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Creuse, dans une démarche d'évaluation des risques professionnels menée de façon concertée avec l'ensemble des agents et des élus de la collectivité.

Le plan d'actions qui vous est présenté ce jour est le fruit du travail de réflexion engagé depuis janvier 2013, par le Comité de Pilotage et les groupes de travail instaurés par zone et constitués d'agents volontaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions de prévention présenté en annexe et :

- De valider l'ensemble des actions de prévention proposées
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation du plan d'actions
- De suivre le calendrier de réalisation proposé
- D'autoriser le maire à informer le Centre De Gestion de la FPT de la Creuse de la réalisation des actions de prévention prévues
- D'évaluer et mettre à jour très régulièrement l'évaluation des risques professionnels

adoptée à l'unanimité

Administration générale

4. Dérogation au repos dominical : nombre de jours accordé par Monsieur le Maire pour 2015 et 2016

Rapporteur : M. le Maire

La loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (article 241 à 257) (articles L. 3132-26 à L. 3132-27-1) a modifié les règles applicables en matière d'exception au repos dominical et de travail en soirée dans les commerces de détail.

En ce qui concerne les dérogations accordées par le maire, autorité administrative compétente, le nombre de jours pour lesquels le repos pourrait être supprimé est porté à 9 au lieu de 5 au titre de l'année 2015 et 12 au titre de l'année 2016. Il est précisé que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils seront déduits à compter du 1^{er} janvier 2016, des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.

La décision du maire prend la forme d'un arrêté municipal bénéficiant à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité (dérogation à caractère collectif). La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du maire est désormais prise après avis du Conseil municipal. De plus, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Dans un souci d'harmonisation des pratiques d'ouverture dominicale sur le territoire communautaire et leur impact sur les équilibres en terme de flux commerciaux et de répartition des commerces de détail sur le territoire, M. le Maire informe que le nombre de dimanches envisagé s'élève à 5.

Il est désormais proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis sur 5 dérogations au titre de l'année 2015 et au titre de l'année 2016.

adoptée à la majorité
(Mmes PRADIGNAC, LEMAIGRE, CHARDAVOINE, Mrs GIPOULOU, SAMMARTANO,
DHERON votent contre)
(Mmes DUBOSCLARD, CAZIER, Mrs DAMIENS, PHALIPPOU s'abstiennent)

5. Approbation du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite loi NOTRe), M. le Préfet de la Creuse a élaboré et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du 12 octobre 2015 un projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI).

Ce projet a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Il est précisé qu'il ne s'agit que d'un avis et que seules les propositions de modification du projet de schéma adoptées par la CDCI à la majorité des deux tiers de ses membres seront intégrées dans le projet de schéma.

Le projet de SDCI joint à la présente délibération propose la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Guéret et de la communauté de communes Les Portes de la Creuse en Marche. Le nombre de communes membres de ce nouvel EPCI serait alors porté à 39 pour 35 071 habitants.

Le regroupement de ces deux collectivités s'explique par l'existence d'un bassin de vie commun et d'habitude de travail au sein de l'ancien Pays de Guéret (convention d'entente intercommunale).

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma de coopération intercommunale ci-après annexé.

Rejetée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

6. Centre d'Animation de la Vie Locale (CAVL) : création d'une régie dotée de la seule autonomie financière

Rapporteur : Danielle VINZANT

Le Centre Social est un outil que la Municipalité propose afin d'animer la vie sociale globale du territoire, favoriser la participation des habitants et promouvoir de façon concertée la vie associative.

Ce projet est au cœur des préoccupations de la Municipalité et trouve son origine dans une volonté commune de l'ensemble des partenaires de mettre en œuvre le pré-projet social 2014-2015, validé en novembre 2014 et présenté au Conseil municipal du 15 décembre 2014.

Conformément aux objectifs des Centres Sociaux, le Centre Social est :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale et locale
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle
- Un lieu d'animation de la vie locale
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Le Centre Social, appelé Centre d'Animation de la Vie Locale, a pour objet la promotion d'une offre d'activités et de services à caractère familial, socio-éducatif, social, culturel, sportif et de loisirs au profit de l'ensemble de la population du territoire. Il permet de favoriser la cohésion sociale entre les habitants et d'améliorer leurs conditions de vie.

Afin d'assurer son portage, il est nécessaire de créer une structure ad hoc qui peut prendre la forme d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière (articles L.2221-11 à L.2221-14 et R.2221-63 à R.2221-98 du CGCT).

La « seule autonomie financière » se traduit par la création d'un budget annexé, séparé du budget principal et subventionné par lui. Par opposition à la régie autonome disposant d'une personnalité morale, cette autonomie est seulement financière en ce sens que le Conseil municipal et le Maire disposent sur le CAVL des mêmes prérogatives que sur les autres services de la Ville, notamment pour prendre les décisions budgétaires et de ressources humaines. Il s'agit ainsi d'un service administratif comme les autres services de la Ville. Toutefois, un conseil d'exploitation est créé pour rendre des avis sur les grandes décisions.

La création de la régie autonome est décidée par délibération du conseil municipal. L'assemblée communale désigne les membres du conseil d'exploitation sur proposition du Maire.

Le conseil d'exploitation élit son président en son sein. Le directeur est nommé par le maire. Le budget est présenté en deux parties (section d'exploitation et section d'investissement). Le maire conserve les fonctions d'ordonnateur de la régie et reste également le représentant légal de la régie.

Le conseil municipal fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie. Il est précisé qu'en matière de Ressources Humaines, il n'y a pas d'évolution du statut des personnels.

La mise en place effective de la Régie n'interviendra qu'au 1^{er} janvier 2016.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal :

- de décider la création d'une régie autonome dotée de la seule autonomie financière au 1^{er} janvier 2016
- d'approuver les statuts du CAVL ci-après annexés

Il est précisé que les membres du Conseil municipal seront sollicités lors d'un prochain Conseil afin d'approuver le montant de la dotation et de désigner les membres du Conseil d'exploitation.

adoptée à la majorité
(M. MAUME vote contre)
(M. MANOUVRIER ne participe pas au vote)

7. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal

- ✓ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **de décider** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

adoptée à l'unanimité

8. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, il est demandé au Conseil Municipal

- ✓ **d'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **de décider** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **de décider** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

adoptée à l'unanimité

9. Convention de déneigement Ville / Département

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre de la viabilité hivernale des voiries desservant le territoire communal de la Ville de Guéret, le Conseil Départemental et la Ville de Guéret ont établi des schémas de déneigement de leur patrimoine respectif.

Toutefois, ces patrimoines étant étroitement liés, et afin d'optimiser les opérations de déneigement, il est nécessaire d'autoriser la Commune de Guéret, lorsqu'elle le jugera utile, préalablement à l'intervention des services du Conseil Départemental de la Creuse, à procéder au déneigement des routes départementales concernées, ainsi que celles situées en périphérie. Réciproquement, la commune de Guéret autoriserait le Département de la Creuse à traiter les voies communales pour relier les routes départementales ou rejoindre le Centre d'Exploitation du "Petit Bénéfice", lors des opérations de déneigement.

Ces opérations seraient réalisées sans compensation financière de l'une ou de l'autre partie. La convention ci-après annexée fixe les modalités de ces autorisations.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document.

adoptée à l'unanimité

10. Programme de travaux canton Guéret 2 : demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du F.D.A.E.C.

Rapporteur : Serge CEDELLE

Dans le cadre du dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Creuse, au titre du Fonds d'Aide pour l'Aménagement et l'Équipement des Communes de l'année 2015, concernant le canton « Guéret 2 », les services techniques municipaux ont établi le dossier correspondant.

En l'occurrence, il s'agit de la réhabilitation des pontons de Courtille, qui s'inscrit dans la part « Équipement Rural » du FDAEC au titre des aménagements de plan d'eau.

L'opération consiste à la reprise complète d'une première partie des 240 ml de platelage afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage et la sécurité des usagers.

Le montant estimé de cette première tranche de travaux est estimé à 21 500 € HT.

La demande de subvention auprès du FDAEC est de 4 875 €, soit un financement à hauteur de 22,7 %.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter Madame la Présidente du Conseil Départemental pour l'attribution de cette subvention.

adoptée à l'unanimité

11. Approbation du nouveau règlement intérieur pour la passation des marchés publics selon une procédure adaptée (MAPA)

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié, portant code des marchés publics prévoit en son article 28-I que lorsque leur valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée définis à l'article 26, les marchés de fournitures, de services ou de travaux peuvent être passés selon une procédure adaptée, dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le décret n°2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics relève les seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence de 15 000 € HT à 25 000 € HT pour les pouvoirs adjudicateurs.

La Commission Européenne a informé les Etats membres en date du 15 octobre 2015 des projets de règlement fixant les nouveaux seuils d'application notamment des directives 2004/18 (marchés publics secteurs classiques) et 2004/17 (marchés publics secteurs spéciaux) qui seront, à compter du 1^{er} janvier 2016, les suivants :

- 209 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services des collectivités territoriales,
- 5 225 000 € HT pour les marchés publics de travaux et les contrats de concessions.

Le décret modifiant en conséquence les textes de droit interne entamera très prochainement son processus d'adoption.

Par délibération n°DEL-2014-048 du 16 avril 2014, le Conseil municipal a donné délégation de pouvoir au Maire, avec subdélégation au 1^{er} Adjoint en cas d'indisponibilité, en application de l'article L2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales modifié, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, le règlement intérieur régissant les marchés publics de la Commune doit être actualisé. Toujours dans l'optique de faire évoluer les pratiques internes, cette mise à jour est également l'occasion d'apporter une meilleure visibilité sur les procédures de mise en concurrence à mettre en œuvre en fonction des seuils et de la nature du marché. Les principales modifications sont les suivantes :

- Introduction du seuil de 5 000 € HT en-dessous duquel les marchés (travaux, fournitures, services) peuvent être passés sans mise en concurrence préalable (ce seuil correspond à l'obligation de l'acheteur de réclamer à l'attributaire pressenti ses certificats fiscaux et sociaux ainsi que son assurance Décennale si son activité y est soumise) ;
- Information (en application de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales modifié) au Conseil Municipal des achats effectués à partir de 5 000 € HT,

- Maintien du seuil de 15 000 € HT au-dessus duquel les marchés de fournitures et de services sont gérés par la Cellule Achats ;
- Relèvement du seuil à 25 000 € HT au-dessus duquel les marchés de travaux sont passés par la Cellule Achats ;
- Maintien du seuil à 90 000 € HT au-dessus duquel les marchés sont soumis à l'avis préalable de la Commission des Marchés Publics ;
- Modification, selon les seuils de procédures prédéfinis, des délais minimaux de consultation et de délais de suspension (*ou délai de « stand-still » qui a pour objet de permettre aux candidats évincés d'exercer le référé précontractuel avant signature du contrat*).

Afin de prendre en considération l'évolution réglementaire en matière de marchés publics et des ajustements internes, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur applicable à la Collectivité et annexé à la délibération.

adoptée à l'unanimité

Administration générale

12. Voirie de desserte du parc animalier des Monts de Guéret : approbation du procès-verbal de mise à disposition de la voirie entre la commune de Guéret et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dispose de la compétence statutaire en termes de « création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ». Par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2013, la voirie de desserte du Parc Animalier des Monts de Guéret, située sur les communes de Guéret, Savennes et Sainte-Feyre a été déclarée d'intérêt communautaire.

Après mise en concurrence, la Communauté d'Agglomération a retenu le cabinet de géomètre BET Fourgeaud afin d'effectuer la délimitation cadastrale de l'ensemble de la voirie de desserte du Parc animalier des Monts de Guéret, située sur les communes de Guéret, Sainte-Feyre et Savennes.

Conformément aux articles L 5211-17, L 1321-1, L 1321-2, L1321-3, L 1321-4 et L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence en terme de création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire entraîne la mise à disposition par procès-verbal au profit de la structure intercommunale des biens, équipements et services publics nécessaires à cette compétence.

Un projet de procès-verbal de mise à disposition de la voirie a été rédigé. Ce projet et le plan du géomètre sont joints en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition par la commune de Guéret, de l'emprise de la voirie de desserte du Parc Animalier à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- autoriser Monsieur le Maire à signer le procès-verbal à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Finances

13. Décision modificative n° 2 - exercice 2015

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le projet de DM2 pour l'exercice 2015 s'équilibre, en dépenses et recettes pour les différents budgets, comme indiqué ci-dessous :

Libellés	Investissement	Fonctionnement	Total Prévisions
BUDGET GENERAL (01)	-2 310 000	-190 000	-2 500 000
Budgets Annexes Administratifs	-20 000	-52 000	-72 000
- Restauration Collective (10)	0	-32 000	-32 000
- Lotissements communaux (13)	-20 000	-20 000	-40 000
Budgets Annexes Industriels & Commerciaux	0	35 000	35 000
- Service de l'Eau (02)	0	15 000	15 000
- Service de l'Assainissement (03)	0	20 000	20 000
- Cimetière - Pompes Funèbres (08)		Sans changement	0
ENSEMBLE BUDGET VILLE	-2 330 000	-207 000	-2 537 000

L'ensemble de ces mouvements par compte est retracé dans le document synthétique fourni en annexe ainsi qu'une présentation détaillée. Le document officiel normalisé sur lequel vous voudrez bien vous prononcer, a été adressé à chaque Responsable de Groupe.

adoptée à la majorité
(Mme BASLY, PIERROT, Mrs MAUME, MANOUVRIER, THOMAS, PHALIPPOU,
GUIGNARD votent contre)
(M. DHERON s'abstient)

14. Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2016

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par circulaire du 25 septembre 2015, les services préfectoraux ont transmis le règlement DETR 2016 fixant les dispositions réglementaires et la liste des opérations éligibles. Aussi, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de solliciter les aides détaillées dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Taux	Subvention sollicitée
III - Locaux scolaires (primaires & maternels)			
Grosses réparations dans les locaux scolaires (3ème tranche)	214 702	60%	128 821
IV - Bâtiment et équipements sportifs & socio-éducatifs			
Grosses réparations dans les bâtiments à vocation sportifs	165 641	40%	66 256
Jeux à Courtille (travaux réalisés en régie)	13 333	40%	5 333
V - Patrimoine Communal			
5-a Grosses réparations à l'Hôtel de Ville (aile "ex CCI") Restructuration partie 3ème étage pour rapatriement des services techniques (1ère tranche) <i>Montant H.T. de cette 1ère tranche = 466 667 € Dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € HT</i>	200 000	50%	100 000
5-d Grosses réparations dans les bâtiments à vocation culturelle et associative	274 187	50%	137 094
VII - Eclairage public (plafonné à 100 000 € HT)	100 000	35%	35 000
TOTAL	967 863	/	472 504

adoptée à l'unanimité

15. Débat sur les orientations budgétaires 2016

Rapporteur : Serge CEDELLE

(document joint à la délibération)

Dont acte

Départ de Mme DUBOSCLARD à 21h00.

Services techniques

16. Assiette des coupes de bois de l'exercice 2016 dans la forêt communale

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Dans le cadre du plan d'aménagement forestier 2005-2024, il est prévu le passage en coupes réglées des parcelles suivantes :

- Parcelle 1A pour une surface de 2,6 hectares : 1^{ère} coupe d'éclaircie
- Parcelle 6B pour une surface de 5,5 hectares : 3^{ème} coupe d'éclaircie
- Parcelle 15A pour une surface de 6 hectares : 3^{ème} coupe d'amélioration
- Parcelle 17A pour une surface de 11,2 hectares : coupe secondaire

L'ensemble des coupes mentionnées sont destinées à la vente.

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer l'inscription à l'état d'assiette 2016 des coupes désignées ci-dessus pour le compte de la Ville de Guéret.

adoptée à l'unanimité

Education et Jeunesse

17. CAF - Conventions de prestation de service Accueil de Loisirs

Rapporteur : Delphine BONNIN-GERMAN

Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent, depuis plusieurs années, au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés aux services départementaux de la jeunesse par le biais du versement d'une prestation de service.

Cet engagement est formalisé par la signature de conventions d'objectifs et de financement qui définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de ladite prestation de service.

Le montant de cette participation s'élève à 30% du prix de revient dans la limite d'un prix plafond (fixé annuellement par la CAF), multiplié par le nombre d'actes ouvrant droit,

multiplié par le taux de ressortissants du régime général (taux moyen départemental révisable par avenant et fixé à 88% au 1^{er} janvier 2015).

Les modalités de calcul du nombre d'actes ouvrant droit différent selon le mode de facturation aux familles. Ces modalités sont précisées dans les conditions générales et les conditions particulières jointes à la présente délibération. Les options retenues sont indiquées dans les conventions.

Sont actuellement éligibles 4 structures :

- l'ALSH périscolaire (accueil des enfants avant et après la classe et le mercredi après-midi)
- l'ALSH extrascolaire JOUHET (accueil des enfants sur les vacances)
- l'ALSH extrascolaire FAYOLLE (sorties « idées vacances » pour les jeunes)
- l'ALSH ANTENNES DE QUARTIER (animations au cœur des quartiers).

Les contrats ALSH Fayolle et Antennes de quartiers devant être actualisés, il convient d'établir de nouvelles conventions. Ces dernières sont conclues jusqu'en 2017, date d'échéance pour l'ensemble des structures.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces nouvelles conventions et les éventuels avenants à intervenir.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

18. Modification de la demande de subvention pour La Fabrique « scène conventionnée de Guéret » auprès de la DRAC du Limousin

Rapporteur : Christian DUSSOT

Suite à la délibération en date du 15 juin 2015, des modifications doivent être apportées. Au vu du dernier plan de financement, de nouvelles subventions peuvent être demandées. Dans le cadre de la convention pluriannuelle entre la Ville de Guéret et la DRAC du Limousin pour La Fabrique « scène conventionnée pour les écritures du monde et les musiques », il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter, auprès de la DRAC du Limousin, les nouvelles subventions suivantes :

- 1410 euros relative à l'atelier de pratique amateur
 - 5000 euros relative à l'aide au service éducatif
- Reste inchangée la demande de subvention initiale :
- 38 000 euros relative à la diffusion culturelle
 - 10 000 euros relative au projet « Accès Culture » avec les deux autres scènes du département
 - 5640 euros relative à l'option théâtre du Lycée Pierre Bourdan encadrée par La Fabrique

adoptée à l'unanimité

19. Restructuration du Musée d'Art et d'Archéologie de Guéret

Rapporteur : Christian DUSSOT

Entre 2009 et 2011, la ville de Guéret a fait réaliser par le cabinet Futur Antérieur des études de conservation préventive sur les œuvres du Musée d' Art et d'Archéologie. Ces études ont alors mis en évidence la nécessité d'optimiser les conditions de conservation de ces œuvres.

La ville de Guéret a alors décidé d'engager une étude de programmation architecturale, technique et financière, portant sur les réserves du Musée municipal, afin de permettre à cet établissement de répondre de la manière la plus adaptée à sa vocation culturelle, scientifique et touristique.

Les objectifs de cette restructuration se déclinent en trois axes :

Le premier axe consiste à offrir aux collections et autres éléments des réserves actuelles des conditions de conservation optimales. Ces réserves actuellement dispersées sur deux sites (immeuble de la Providence et musée du Présidial) devront également permettre au personnel du musée d'évoluer dans de bonnes conditions eu égard aux interventions sur ces mobiliers (manipulation, conservation, récolement, etc.). L'étude de conservation préventive réalisée en 2011 a fait apparaître un besoin en volume de 313 m³ avec des conditions de conservation diverses et variées.

Le deuxième axe concerne les espaces de travail et d'étude. Ces espaces, entièrement intégrés dans le fonctionnement des réserves devront non seulement mettre à disposition des agents les locaux et les installations nécessaires au fonctionnement du musée et de ses réserves (quai de déchargement, zones de conditionnement et de déstockage, stockage mobilier scénographique, atelier de conservation préventive, ...) mais également prendre en compte la nécessité de créer une salle d'étude et de recherche destinée notamment aux chercheurs, ainsi que l'aménagement de zones de bureaux actuellement trop exigus et situés dans le bâtiment principal du Musée. Il sera également abordé la création d'une salle pédagogique dédiée aux nombreuses activités en direction des établissements scolaires.

Le troisième axe est relatif à l'aménagement de l'ensemble des espaces extérieurs et attenants au site. La ville de Guéret souhaite réaliser une opération globale sur l'ensemble du site du musée en prenant en compte les aménagements des espaces publics. En effet, l'opération s'inscrit dans un site privilégié et dont la mise en valeur doit être un des éléments forts du projet. Ces aménagements prendront en compte la desserte viaire et piétonne, les espaces de livraison, de sécurité incendie et de liaison avec le musée. L'accessibilité devra être traitée de manière architecturale en intégrant cette obligation dans un ensemble cohérent. Les emprises de stationnement seront également examinées.

Ce projet, inscrit au CPER Limousin 2015-2020, pourrait faire l'objet de demandes de financements publics le plus élevées possibles auprès notamment de l'Europe, de l'Etat, du conseil régional du Limousin et du conseil départemental de la Creuse.

Aussi, afin de constituer des dossiers de demande de subvention, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'émettre un accord de principe sur ce projet d'investissement et d'autoriser M. le Maire à solliciter les différents financeurs et à signer l'ensemble des documents concourant à cette réalisation.

adoptée à l'unanimité

20. Recensement de la population 2016 - rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Dominique HIPPOLYTE

L'enquête de recensement annuelle prévue par la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002, se déroulera cette année entre le **21 janvier 2016 et le 27 février 2016**.

Cette opération permet d'obtenir un chiffre de population légale variant chaque année au 1^{er} janvier et calculé à l'année médiane du dernier cycle de cinq ans.

Le tableau suivant présente les chiffres sur les trois dernières années.

ANNEES	01/01/2013 (population 2010)	01/01/2014 (population 2011)	01/01/2015 (population 2012)
Population municipale	13 573	13 563	13 219
Population comptée à part	1 004	1 009	1 000
Population totale	14 577	14 572	14 219

Depuis 2012, L'Insee a modernisé la collecte en ouvrant la possibilité aux particuliers d'effectuer leur recensement par internet. D'abord testé sur certaines villes, le recensement par internet a été étendu à l'ensemble du territoire en 2015.

Le taux de réponse en ligne serait selon l'Insee de 32,8% au plan national et de 23,6 % en Limousin.

Pour Guéret en 2015, sur 549 résidences principales recensées, 127 l'ont été par internet soit un taux de 23%. A titre de comparaison, Limoges est à 23,6 %, Brive 21,9%, Tulle 8,7% et Ussel à 13,5%.

2016 sera également l'année du recensement des gens du voyage et des sans abri. Ce recensement a lieu tous les cinq ans (dernier recensement en 2011). Il se déroulera sur les deux premiers jours de collecte soit les 21 et 22 janvier.

Trois agents recenseurs doivent être recrutés temporairement avant le 31 décembre 2015 pour effectuer cette tâche. Ils devront se rendre chez l'habitant et proposer en priorité le recensement par internet mais exclusivement pour les résidences principales. Une notice spécifique avec code d'accès confidentiel individuel lui sera remise. Si la personne refuse, le recensement classique sous forme papier lui sera proposé.

Les agents recenseurs seront rémunérés en fonction de la nature de la prestation effectuée et du nombre d'imprimés collectés selon un barème que je vous propose de fixer comme suit :

Nature des documents ou prestations	Tarif forfaitaire : RP 2016
- Relevé d'adresses (tourné de reconnaissance) ;	55 €
- Séance de formation :	18 €
- Bordereau d'IRIS :	12 €
- Feuille de logement :	0,85€

- Bulletin individuel : 1,55 €
- Dossier d'adresses collectives : 0,65 €
- Frais de déplacement forfaitaire : 100 €

Les rémunérations sont soumises aux cotisations sociales en vigueur, les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016.

La Direction Proximité constituera l'équipe municipale chargée de l'encadrement des agents recenseurs, de l'accueil des personnes recensées en mairie et du suivi administratif. Tous les agents ayant accès aux questionnaires nominatifs seront nommés par arrêtés du Maire et tenus au secret professionnel.

La dotation forfaitaire versée par l'Etat pour le recensement 2016 s'élève **2927** euros, elle est calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1^{er} janvier 2015 et du nombre de logements 2015 à raison du 1,72 euro par habitant et de 1,13 euro par logement. A titre de rappel la dotation 2015 s'élevait à 3186 euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire :

- à signer les arrêtés ;
- à imputer les dépenses et recettes liées à cette opération au budget de l'exercice 2016.

adoptée à l'unanimité

Cohésion sociale, sports, culture

21. Demande de subventions, complexe sportif

Rapporteur : Hervé JARROIR

La municipalité s'est engagée dans la construction d'un complexe omnisports. Cette réalisation trouve son origine dans deux constats principaux.

Les équipements sportifs de Guéret et plus spécifiquement les gymnases ont été réalisés en priorité pour satisfaire aux besoins de la pratique de l'EPS en collège et lycée entre la fin des années 60 et le début des années 80. Les équipements actuels ne sont donc plus adaptés aux nouvelles pratiques sportives et nouveaux besoins.

De plus, les gymnases de la ville sont à saturation aussi bien sur les salles omnisports que sur les salles spécialisées. Cette situation complique la pratique de l'EPS et il devient difficile pour les associations de poursuivre leur développement (accueil de nouveaux licenciés) et leur progression sportive (manque de créneaux pour le perfectionnement et la compétition).

Il est aussi à noter, que cette structure contribuera fortement à la mise en œuvre de la politique sportive municipale de la ville de Guéret. Pour rappel, les objectifs principaux dégagés sur ce secteur peuvent se définir comme ci-dessous :

- Promouvoir la pratique sportive pour tous sous toutes ses formes ;

- Favoriser l'accès de tous les citoyens, notamment les jeunes, à une pratique sportive choisie, sans discrimination, dans une perspective éducative, sociale, compétitive et de santé publique ;
- Favoriser le développement et la structuration du mouvement sportif associatif et du sport scolaire ;
- Soutenir les associations sportives qui contribuent par le rayonnement extérieur de leurs activités à la valorisation touristique du territoire et à son développement économique.

Dans le cadre de ce projet d'envergure, la ville de Guéret sollicite des financements auprès de partenaires, la Région Limousin ainsi que le CNDS, comme détaillé sur le plan de financement présenté en annexe.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'obtention de ces financements.

adoptée à la majorité
(M. PHALIPPOU vote contre)

Cabinet du Maire

22. Motion relative au projet de mine d'or en Creuse

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

Considérant que le permis exclusif de recherches de mines d'or, cuivre, argent, zinc, antimoine, étain et substances connexes dit "PERMIS DE VILLERANGES" délivré à la société COMINOR par le Ministre Arnaud MONTEBOURG, pourrait avoir des conséquences dommageables sur la seule zone du département où il existe une nappe souterraine, qui alimente entre autre le Syndicat Intercommunal en Eau Potable du bassin de Gouzon.

Considérant que dans un passé récent avec les mines d'or du Châtelet, la Creuse a payé un lourd tribut lié à l'industrie minière (pollutions à l'arsenic et coût de dépollution des sites).

Considérant la proximité de la Réserve Naturelle de l'Etang des Landes située sur la commune de Lussat ainsi que la richesse faunistique et floristique de tout ce secteur géographique.

Considérant que le procédé d'extraction à base de cyanure reste polluant, que cela peut avoir des incidences notamment sur les circulations des eaux souterraines et sur les périmètres de protection d'eau potable et qu'elle implique l'utilisation de grands volumes de produits potentiellement toxiques ainsi que la production massive de déchets. Quelle que soit la technique utilisée (par galeries ou à ciel ouvert), l'étape de la séparation des métaux de la roche nécessite toujours de lourds traitements chimiques, et dans le cas de l'or, des centaines de litres d'eau à la seconde.

Considérant les inquiétudes grandissantes exprimées par les populations concernées.

Le Conseil municipal de Guéret réuni le 16 novembre 2015 demande à Monsieur le Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique le retrait du PER de Villeranges attribué à la société COMINOR et l'arrêt immédiat des recherches.

adoptée à l'unanimité

23. Motion relative à l'élaboration de la carte intercommunale en Creuse

Rapporteur : Jean-Bernard DAMIENS

La loi NOTRe du 7 août 2015 a modifié les règles relatives à la constitution des intercommunalités (article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Une révision de la carte intercommunale a ainsi été rendue nécessaire.

Un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) doit être élaboré avant fin 2016.

Pour élaborer une nouvelle version de ce schéma, la loi dégage deux grands axes d'évolution concernant la taille des intercommunalités ;

1/ des nouveaux seuils minimums : 15 000 habitants, avec des dérogations comme pour notre département à 5000 habitants.

2/ une philosophie plus générale d'évolution, au regard de différents facteurs de cohérence spatiale. La loi donne ainsi l'opportunité d'une redéfinition profonde permettant d'inscrire des intercommunalités dans la durée et en cohérence avec les bassins de vie.

En ce qui concerne le premier axe, nous constatons que 80% des intercommunalités de la Creuse sont conformes à la loi. Cependant, la nécessité de faire évoluer le SDCI implique d'effectuer un nouveau tour de table, et c'est donc l'occasion de préparer l'avenir en posant les critères concernant la vie des Creusois et pas seulement ceux d'un découpage administratif.

Le deuxième axe permet d'inscrire dans le long terme une carte cohérente. En effet, dans les objectifs du SDCI , l'article 33 de la loi NOTRe a entraîné la modification de l'article L5210-1-1 du CGCT, pour souligner la nécessaire « cohérence spatiale » des intercommunalités :

- Concernant les grands objectifs, le SDCI doit être élaboré « au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres » (alinéa 1),
- Concernant les modalités, toutes les possibilités sont envisageables pour faire évoluer la carte intercommunale, puisque ce schéma « peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres » (alinéa 2). Ainsi une simple addition des EPCI actuels peut être dépassée au profit d'une nouvelle approche,
- Concernant cette approche, il est indiqué que le SDCI doit prendre en compte « la cohérence spatiale des établissements publics de coopération à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'insee, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale » (alinéa 3.2).

Au vu de la loi, une évolution des intercommunalités suppose une évaluation objective des besoins et des opportunités. Pour assurer la « cohérence spatiale » de la nouvelle carte intercommunale, la notion de « bassin de vie » est une base solide sur laquelle s'appuyer.

Cette notion de bassin de vie définie par la loi a donné lieu à un travail de collecte de données et à une analyse cartographique de la part de l'insee et du cget (ex datar).

Les élus du Conseil municipal de Guéret demandent que le travail de révision du SDCI soit réalisé dans cet esprit, qui est celui de la loi; seule façon objective, cohérente et pertinente de préparer l'avenir en faveur de tous les Creusois. Dans ce sens, la carte présentée respectant strictement les limites des intercommunalités actuelles n'est pas satisfaisante.

Le projet de SDCI, qui envisage la fusion de la communauté d'agglomération du Grand Guéret et de la communauté de communes Les Portes de la creuse en Marche correspond à la démarche de prise en compte de la notion de bassin de vie, mais est insuffisant, dans le sens où ce bassin est beaucoup plus large.

Les élus du Conseil municipal de Guéret souhaitent donc que les communes du bassin de vie non intégrées à l'agglomération dans le schéma préfectoral, et qui en exprimeraient la demande, puissent être rattachées à la future Communauté d'agglomération du Grand Guéret.

adoptée à la majorité

(Mmes CHARDAVOINE, LEMAIGRE, PRADIGNAC, et
Mrs. SAMMARTANO, GIPOULOU, DHERON votent contre).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;

